

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 9 Décembre 2022**

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 161

Objet : Convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la maîtrise des chats errants en 2023

VU les délibérations municipales du 18 décembre 2017, 14 décembre 2018, 13 décembre 2019, 11 décembre 2020 et 10 décembre 2021, dans lesquelles le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation des chats errants,

Vu la note de synthèse n° 2022-149 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine GRILLOT, conseillère municipale déléguée aux finances,

CONSIDERANT que la convention actuelle entre la ville de Poligny et la fondation « 30 Millions d'Amis » arrive à terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la stérilisation des chats errants a permis de mieux stabiliser la population féline qui peut néanmoins continuer à réguler le nombre de rongeurs :

- 6 femelles et 14 mâles ont été stérilisés en 2018
- 4 femelles et 2 mâles ont été capturés et stérilisés en 2019
- 2 femelles et 1 mâle ont été stérilisés jusqu'en novembre 2020 (la police municipale a emmené 28 chats chez le vétérinaire d'Arbois dont 18 chatons mis à l'adoption par l'école du chat d'Arbois et 7 chats dont la stérilisation a été prise en charge par l'école du chat d'Arbois, la ville ayant réglé la stérilisation de 3 chats)
- 12 femelles et 4 mâles ont été stérilisés en 2021 (la police a emmené 41 chats chez le vétérinaire d'Arbois dont 25 chatons mis à l'adoption à l'école du chat d'Arbois, la ville ayant réglé la stérilisation de 16 chats et l'incinération de 6 chats errants en fin de vie)
- 4 femelles ont été stérilisées en 2022, la police ayant emmené 7 chats chez le vétérinaire d'Arbois dont 2 pour crémation et 1 pour complément de stérilisation 2021,

.../. 2 –

CONSIDERANT qu'en 2018, les frais afférents aux opérations de capture, transport et garde des chats ont été pris en charge par la ville et les frais de stérilisation et de tatouage des animaux, ont été pris en charge par la fondation « 30 Millions d'Amis », à hauteur de 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles. La fondation a réglé directement le vétérinaire d'Arbois choisi par la municipalité du fait de sa tarification proche des tarifs proposés par la fondation, sur présentation des factures du praticien.

CONSIDERANT que par courrier reçu le 14 novembre 2018, la fondation « 30 Millions d'Amis » a dénoncé la convention signée avec la ville de Poligny, ne disposant plus de crédits suffisants pour assumer cette mission dont le succès a été conséquent. Néanmoins, ayant à cœur de poursuivre cette action, la fondation « 30 Millions d'Amis » a proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de partenariat liée à la stérilisation des nombreux chats errants qui prolifèrent dans la ville, soit modifiée avec une participation financière de la ville à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification. Le fonctionnement est identique depuis le 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que la fondation « 30 Millions d'Amis » sollicite au moment de la signature de la convention, une avance sur le montant de la participation de la ville au coût de stérilisation des chats errants : un coût moyen de 35 € est demandé à la ville par animal,

CONSIDERANT qu'en 2022, la ville a estimé à 7 le nombre de chats dont la stérilisation serait prise en charge par la ville et a donc réglé 35 € x 7, soit 245 € à la fondation « 30 Millions d'Amis »,

CONSIDERANT que pour 2023, la ville estime à 7 le nombre de chats dont la stérilisation sera prise en charge par la ville et règlera 35 € x 7, soit 245 € à la fondation « 30 Millions d'Amis ». Le montant réglé à la fondation par la ville est actualisé en fonction du nombre de mâles et de femelles capturés en fin d'année.

CONSIDERANT que si les chats estimés ne sont pas tous capturés en 2023, le nombre est reporté sur l'année suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation des chats errants pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable en 2024 si le nombre de chats capturés n'est pas atteint.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de POLIGNY

4, Rue du Champ de Foire

39800 POLIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de POLIGNY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de POLIGNY.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de POLIGNY conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de POLIGNY.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de POLIGNY et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de POLIGNY s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-363.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de POLIGNY, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de POLIGNY, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de POLIGNY ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de POLIGNY

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de POLIGNY, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de POLIGNY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de POLIGNY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de POLIGNY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de POLIGNY.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de POLIGNY et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de POLIGNY.

3.2 – La municipalité de POLIGNY s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de POLIGNY s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de POLIGNY à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le décembre 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de POLIGNY

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Dominique BONNET, Maire